REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2455

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Lyon 9° - Lyon 5° - La Mulatière - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Approbation du principe de mécénat et de parrainage - Approbation de la convention-cadre de mécénat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation des modèles de conventions types de mécénat

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011

Délibération n° 2011-2455

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Lyon 9° - Lyon 5° - La Mulatière - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2°
objet :	**Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Approbation du principe de mécénat et de parrainage - Approbation de la convention-cadre de mécénat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation des modèles de conventions types de mécénat**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé. La délibération du Conseil n° 2010-1666 du 6 septembre 2010 a autorisé la signature du marché avec l'équipe de direction artistique et technique qui concevra et réalisera ce projet : le groupement Art public contemporain/AIA productions/Jérôme Sans.

Le projet bénéficiera de financements publics et privés. L'objectif est de percevoir environ 3 500 000 € de participations publiques et privées, ce qui représente 58,5 % du budget global du projet d'Art public sur les Rives de Saône.

Par délibérations des 25 octobre 2010 et 27 juin 2011, le conseil de Communauté a voté une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 5 980 000 € TTC en dépenses et d'un montant de 2 050 000 € TTC en recettes, correspondant aux subventions publiques de l'Etat et de la région Rhône-Alpes.

Les financements privés pourront financer l'étude, la réalisation ou l'implantation des œuvres, ainsi que les actions de communication autour du projet. Il est également souhaité que les partenariats financiers puissent se poursuivre au-delà de la première phase des Rives de Saône (livraison des 8 premiers sites de projet et des premières œuvres mi 2013), pour permettre notamment l'entretien des œuvres et le financement de la seconde tranche du projet (prévue pour 2016-2017).

Les participations privées relèveront en priorité du régime du mécénat (régime légal défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et, précise pour son application, l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n° 112 relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises) et pourront prendre la forme d'apports en numéraire, en compétence ou en nature. Une demande de rescrit fiscal est en cours et viendra confirmer l'éligibilité de la Communauté urbaine de Lyon et du projet au régime du mécénat.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la convention-cadre qui fixe les principes du mécénat : catégories de mécènes, contreparties accordées, modalités de versement, etc.

Chaque apport perçu dans le cadre du mécénat donnera lieu à une convention d'application spécifique qui fera l'objet d'une approbation par le comité du partenariat et d'une décision du Bureau.

Un comité du partenariat, composé notamment du Vice-Président en charge du développement économique, du Vice-Président en charge des industries créatives et des évènements culturels et du Vice-Président en charge des fleuves va être créé. Il sera notamment chargé du suivi de la recherche de financements, des arbitrages et validation des contreparties et des conventions d'application.

Dans le cadre du mécénat, la Communauté urbaine a décidé d'accorder des contreparties à deux catégories d'entreprises mécènes, selon les modalités suivantes :

- les "grands mécènes", dont les participations sont égales ou supérieures à 100 000 € : présence du logo de chaque grand mécène sur les documents de communication du projet Art public Rives de Saône réalisés par la Communauté urbaine, possibilité pour chaque grand compte d'exploiter son action avec le logo "Rives de Saône Grand Lyon" dans ses outils de communication, rencontre une fois par an des grands mécènes et de leurs collaborateurs avec l'équipe artistique,

- les "mécènes club des partenaires", dont les participations sont inférieures ou égales à 60 000 € : présence du logo club des partenaires sur les documents de communication du projet Art public Rives de Saône réalisés par la Communauté urbaine, possibilité pour chaque partenaire d'utiliser le logo du club des partenaires dans leurs outils de communication, rencontre collective une fois par an des mécènes club des partenaires et de leurs collaborateurs avec l'équipe artistique.

Ces contreparties ne peuvent excéder 25 % du montant de l'apport du mécène.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à rechercher des parrains ou sponsors. Le parrainage, ou sponsoring (article 39-1-7° du code général des impôts), serait alors accepté dans le cadre du projet, chaque proposition fera l'objet d'une convention spécifique précisant les conditions du parrainage et les contreparties accordées.

Pour mobiliser des financements privés, il convient, d'une part, d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à solliciter des partenariats privés et, d'autre part, de mettre en place une individualisation d'autorisation de programme en recettes d'un montant de 1 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du mécénat et du parrainage pour le projet Art public Rives de Saône,

b) - le modèle de convention-cadre de mécénat.

2° - Autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon à solliciter des partenariats privés dans le cadre du projet Art public Rives de Saône.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, sur l'opération n° 2082 individualisée le 25 octobre 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme est complété pour un montant de 1 500 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, réparties selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2011,
- 600 000 € en 2012,
- 600 000 € en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 980 000 € TTC en dépenses et 3 550 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.